

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

Genamin T 200 BM

Code article : 121374

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Insecticides

Type d'utilisation : Agent particulier pour les formules de protection des plantes

Scénarios d'exposition: voir annexe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

CM-Deutschland

Brueningstr. 50

65929 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 6196 757 60

Informations concernant la substance/le mélange

Corp Product Stewardship

E-mail: MSDS.CorpPS_BU_IC@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+32 14 584545 BIG/GEEL (24 h)

Antigifcentrum

+32 70 245 245 (24/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)

Classe de danger	Catégorie de danger	Phrase-H
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Référence : SXR024136	Date de révision : 11.09.2014
Version : 4 - 0 / B	Date d'impression : 14.09.2014

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	--

Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Catégorie de danger/Catégorie	Symbole de danger	Phrases-R
	Nocif	Nocif en cas d'ingestion.
	Irritant	Risque de lésions oculaires graves.
	Dangereux pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme aux Directives européennes (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Symboles/Indications de danger



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrases-R :

R22

Nocif en cas d'ingestion.

R41

Risque de lésions oculaires graves.

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases-S :

S26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.

S37/39

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique :

Ethoxylat d'une amine grasse contenant un hydrotrope

Composants dangereux :

Amines, tallow alkyl, ethoxylated, 15 EO

Concentration : 60 - 80 %
Numéro CAS : 61791-26-2
Numéro CE: 500-153-8

Classification substance dangereuse CE

Xn	Nocif	R22
Xi	Irritant	R41
N	Dangereux pour l'environnement	R51/53

Classification GHS CE

Toxicité aiguë	Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

Ethylène glycol

Concentration : < 10 %
Numéro CAS : 107-21-1
Numéro CE: 203-473-3
Numéro INDEX : 603-027-00-1

REACH - Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119456816-28, 01-2119456816-28-0000, 01-2119456816-28-0003, 01-2119456816-28-XXXX

Classification substance dangereuse CE

Xn	Nocif	R22
----	-------	-----

Classification GHS CE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	H373
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H302

Le texte des phrases R est mentionné à la section 16.

Le texte des phrases H est mentionné à la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Après inhalation :

Transférer la personne à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Après contact cutané :

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.

Après contact oculaire :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

- Aucun symptôme connu à ce jour.

Dangers :

Aucun danger connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prescription :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :

Appareil respiratoire autonome

Données complémentaires :

Porter un équipement de protection adéquat.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Assurer une ventilation adéquate.
Porter un vêtement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (ex. sable, sciure). Eliminer les restes par rinçage avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Indications complémentaires :

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation :

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Veiller à une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Prévention des incendies et des explosions :

Observer les règles générales de protection contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Données complémentaires :

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition

ethylene glycol
Numéro CE: 203-473-3
Numéro CAS : 107-21-1

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT

Genamin T 200 BM

Page 6(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Bases réglementaires / Listes réglementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif UE. La Directive 2000/39/CE de la Commission établissant une première liste indicative des valeurs limites d'exposition dans la mise en œuvre de la directive 98/24/CE du Conseil.	2009-12-19	Valeurs limites - huit heures	52 mg/m ³ 20 ppm	
Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif UE. La Directive 2000/39/CE de la Commission établissant une première liste indicative des valeurs limites d'exposition dans la mise en œuvre de la directive 98/24/CE du Conseil.	2009-12-19	Limite d'exposition à court terme	104 mg/m ³ 40 ppm	

ethyleenglycol

Numéro CE: 203-473-3

Numéro CAS : 107-21-1

Bases réglementaires / Listes réglementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Valeurs limites d'exposition professionnelle Belgique. Limites d'exposition professionnelle	2011-11-30	Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. aérosol	52 mg/m ³ 20 ppm	Remarque: Cette substance a une note maximale, mais a des valeurs dans les deux colonnes STEL et TWA. Les autorités Belges ont confirmé qu'il s'agit d'une erreur et conseillé de choisir la plus sûre valeur comme valeur plafond. Cela signifie que les valeurs STEL (40 ppm, 104 mg/m ³) ont été supprimées.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT

Genamin T 200 BM

Page 7(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Valeurs DNEL/DMEL

Ethylène glycol
Numéro CE: 203-473-3
Numéro CAS : 107-21-1

Voie d'exposition	Groupe de personnes	Durée de l'exposition/Effet	Valeur	Remarques
Dermale	Travailleurs	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg/p.c./jour	DNEL
Inhalation	Travailleurs	Long terme - effets locaux	35 mg/m3	DNEL
Dermale	Population générale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg/p.c./jour	DNEL
Inhalation	Population générale	Long terme - effets locaux	7 mg/m3	

Valeurs PNEC

Ethylène glycol
Numéro CE: 203-473-3
Numéro CAS : 107-21-1

Compartment de l'environnement	Personnes/Durée de l'exposition/Effet	Valeur
Eau douce		10 mg/l
Eau salée		1 mg/l
Eau (libération intermittente)		10 mg/l
Sédiment d'eau douce		20,9 mg/kg sédiment dw
Sol		1,53 mg/kg sol dw
Station de traitement des eaux usées		199,5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection respiratoire : - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée.

Protection des mains : Exposition à long terme
Gants imperméables en caoutchouc butyle
Temps minimum de rupture/gant : 480 min
Épaisseur minimum/gant : 0,7 mm
En cas de brève exposition (dispositif de protection) :
- gants en caoutchouc nitrile
Temps minimum de rupture/gant : 30 min
Épaisseur minimum/gant : 0,4 mm

Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide
Etat : Liquide
Granulométrie : Non applicable
Couleur : jaune pâle, limpide
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : non déterminé
pH : 9 - 11 (20 °C, 10 g/l)
point d'écoulement : < 0 °C
Point d'ébullition : non déterminé
Point d'éclair : > 250 °C
Méthode : DIN 51584 (vase ouvert)
Vitesse d'évaporation : non déterminé
Limite inférieure d'explosibilité : non déterminé
Limite supérieure d'explosibilité : non déterminé
Indice de combustion (Brennzahl-RFA) : Non applicable
Energie minimale d'inflammation : non déterminé
Pression de vapeur : non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air : non déterminé
Solubilité dans l'eau : (20 °C)
complètement miscible
Solubilité dans : Graisse
non déterminé

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow) :	non déterminé
Température d'inflammation :	non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Décomposition thermique :	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Viscosité (dynamique) :	< 200 mPa.s (25 °C) Méthode : Brookfield
Viscosité (cinématique) :	non déterminé
Propriétés explosives :	- Selon la réglementation UE Santé/Travail : donnée non disponible
Propriétés comburantes :	Non applicable

9.2. Autres informations

Masse volumique :	env. 1,05 g/cm ³ (20 °C) Méthode : DIN 51757
Densité apparente :	Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Non connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations relatives au produit lui-même :

Toxicité orale aiguë :	DL50 env. 1.000 mg/kg (Rat) Méthode : OCDE ligne directrice 401
Toxicité dermale aiguë :	DL50 > 2.000 mg/kg (Rat) Méthode : OCDE ligne directrice 402
Toxicité aiguë par inhalation :	non déterminé
Irritation primaire cutanée :	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Méthode : OCDE ligne directrice 404 Source : Analogy
Irritation oculaire :	Risque de lésions oculaires graves. (œil de lapin) Méthode : OCDE ligne directrice 405 Source : Analogy
Sensibilisation :	non déterminé
Toxicité par administration répétée :	non déterminé
Evaluation de la mutagénicité :	Pas d'information disponible.
Evaluation de la cancérogénicité :	Pas d'information disponible.
Evaluation de la toxicité pour la reproduction :	Pas d'information disponible.
Evaluation de la tératogénicité :	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :	non déterminé
Information basée sur le composant : Ethylène glycol	
Toxicité orale aiguë :	DL50 4.700 mg/kg (Rat) Estimation de la toxicité aiguë 500 mg/kg Méthode : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations relatives au produit lui-même :

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT 

Genamin T 200 BM

Page 11(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Toxicité sur poissons :	CL50 > 1 - 10 mg/l (96 h, <i>Leuciscus idus</i> (Ide)) Source : Analogy
Toxicité sur daphnies :	CE50 4,5 mg/l (48 h) Méthode : OCDE Ligne directrice 202
Toxicité sur algues :	CE50 0,76 mg/l (72 h, <i>Desmodesmus subspicatus</i> (Algue verte)) Méthode : OCDE Ligne directrice 201
Toxicité sur bactéries :	CE50 > 1.000 mg/l (<i>Pseudomonas putida</i> (Bacille <i>Pseudomonas putida</i>)) Méthode : DIN 38412 T.8 Source : Analogy

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations relatives au produit lui-même :

Biodégradabilité : > 80 %
Méthode : OCDE ligne directrice 302B

Carbone organique dissous (COD) : 530 mg/g

Demande chimique en oxygène (DCO) : 1.870 mg/g

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au produit lui-même :

Bioaccumulation : non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Informations relatives au produit lui-même :

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations relatives au produit lui-même :

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Informations relatives au produit lui-même :

Informations écotoxicologiques complémentaires
donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Compte tenu de la réglementation locale en vigueur, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération pour déchets spéciaux.

Emballage non nettoyé :

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Composition élémentaire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR

N° ONU	UN 3082
Dénomination matière dangereuse :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Composant apportant un danger :	Alkylamines éthoxylées
Classe :	9
Risque primaire :	9
Groupe d'emballage :	III
N° de danger :	90
Remarque :	Transport admissible

ADN

N° ONU	UN 3082
Dénomination matière dangereuse :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Composant apportant un danger :	Alkylamines éthoxylées
Classe :	9
Risque primaire :	9
Groupe d'emballage :	III
Remarque :	Transport admissible

RID

N° ONU	UN 3082
Dénomination matière dangereuse :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Composant apportant un danger :	Alkylamines éthoxylées
Classe :	9
Risque primaire :	9
Groupe d'emballage :	III
N° de danger :	90
Remarque :	Transport admissible

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT

Genamin T 200 BM

Page 13(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

IATA

UN no.	UN 3082
Proper shipping name:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Hazard inducer(s):	Ethoxylated Alkylamines
Class:	9
Primary risk:	9
Packing group:	III
Remarks	Shipment permitted

IMDG

UN no.	UN 3082
Proper shipping name:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Hazard inducer(s):	Ethoxylated Alkylamines
Class:	9
Primary risk:	9
Packing group:	III
Remarks	Shipment permitted
Marine pollutant:	Marine Pollutant
EmS :	F-A S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations particulières :

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les évaluations de la sécurité chimique (CSA) sont disponibles pour une ou plusieurs substances contenues dans ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT 

Genamin T 200 BM

Page 14(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

Liste des types de risques particuliers selon le chapitre 3 (phrases-R) :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste du texte des mentions de danger indiquées à la section 3 (phrases-H):

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses pas voies routières
AOX	Composés organiques halogénés adsorbables
CAS	Chemical Abstracts Service
DMEL	Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)
DNEL	Niveau sans effet dérivé
CE50	Moyenne de la concentration maximale effective
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association International du Transport Aérien
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50	Concentration létale, 50 %
DL50	Dose létale 50 %
MARPOL	Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires
NOAEC	Concentration Sans Effet Nocif Observé
NOEAL	Dose Sans Effet Nocif Observé
NOEC	Concentration Sans Effet Observé
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
PEC	Concentration Prévisible dans l'Environnement
PNEC	Concentration Prévisible Sans Effet
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
RID	Règlement International de Transport Ferroviaire des Substances Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N°
453/2010

CLARIANT

Genamin T 200 BM

Page 15(215)

Référence : SXR024136

Date de révision : 11.09.2014

Version : 4 - 0 / B

Date d'impression : 14.09.2014

garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.